

Conditions générales TransWest

Nos contrats de transport sont régis par les dispositions de la convention CMR et complétés et précisés par les présentes conditions générales TransWest. Les conditions générales pour le transport routier s'appliquent de manière complémentaire.

Si, outre le transport, il est également question d'entreposage et/ou de logistique, les conditions de l'Union professionnelle belge de l'industrie du froid (UPBIF) s'appliquent également de manière complémentaire.

Des conditions différentes ou modifications apportées aux présentes conditions générales ne sont pas applicables ni opposables, sauf avec l'accord écrit exprès de TransWest.

TransWest vise à fournir une prestation de services qualitative et garantie en matière de transport et d'entreposage de produits alimentaires. Pour réaliser cela, chez TransWest, nous travaillons suivant les directives et dispositions de la législation en vigueur et conformément à celles-ci, tel qu'elles figurent dans le manuel de qualité (IFS Logistics). La sécurité alimentaire est garantie par l'établissement d'un plan HACCP.

1) Dispositions générales

1.1 Durée de validité de l'offre et des accords de prix

Chaque offre établie a une validité de maximum deux mois après la date d'émission. Si dans ces deux mois, une réservation est faite, ce prix est alors enregistré dans notre système et nous pouvons retenir ce prix sauf information contraire. Si aucune réservation n'est faite dans ce délai, l'offre devient caduque et une nouvelle offre devra être demandée.

Les accords relatifs aux prix ont une validité d'un an ou pour la période convenue contractuellement.

1.2 Palettes

a. Identification

Toutes les palettes doivent être étiquetées par l'expéditeur à un endroit bien visible sur chaque palette : une étiquette EAN 128 avec un numéro SSCC, la date de péremption, pour les palettes en groupage : le nom du client destinataire et le lieu de destination (ville/village). L'identification par l'expéditeur est considérée comme définitive et n'est pas vérifiée par TransWest. Tout dommage consécutif lié à une identification erronée ou incomplète des palettes sera à la charge du chargeur.

b. État des palettes

Nous vérifions uniquement l'état et la quantité de palettes. Pour des raisons pratiques, un chauffeur n'est pas à même de vérifier la quantité, la nature et l'état de tous les cartons. C'est pourquoi nous déclinons toute responsabilité à cet égard. Si, lors de la livraison, il s'avère qu'il manque des cartons ou qu'il ne s'agit pas des bonnes marchandises, tous les frais qui en découlent (notamment les frais de retour, les éventuelles réclamations du client final en cas d'expéditions Ex Works, etc.) seront refacturés.

En plus la marchandise doit être conditionnée d'une façon à pouvoir supporter un mouvement de freinage, même s'il s'agit d'une manœuvre brusque.

c. Dimensions et poids des palettes

TransWest transporte uniquement des palettes qui satisfont aux normes suivantes :

- europalette : 80 x 120 cm, hauteur maximale 200 cm, poids maximal 850 kg ;
- palette industrielle : 100 x 120 cm, hauteur maximale 200 cm, poids maximal 1 000 kg.

Lorsque des cartons empilés en bas ou en haut de la palette dépassent ces dimensions, le prix préétabli est augmenté d'un coefficient de 1,33.

Les palettes doivent être correctement filmées. Si nécessaire, la palette sera refilmée et nous comptons pour cela un coût de €5 par palette (europalette ou palette industrielle).

d. Empilage de la marchandise sur les palettes

TransWest se réserve le droit de refuser le chargement de palettes mal empilées. Si nécessaire, les palettes devront à nouveau être entièrement empilées manuellement au tarif de €42 par heure/homme.

1.3 Contrôle de la température

Nos chauffeurs disposent d'un thermomètre à sonde et doivent effectuer un contrôle de la température à chaque chargement de produits surgelés.

Les écarts sont mentionnés sur la CMR et les chargements avec une température supérieure à -15 °C ne seront pas acceptés et seront par conséquent considérés comme du faux fret (voir faux fret).

En cas d'éventuelle constatation de tels écarts de température à la réception à l'entrepôt TransWest, un supplément sera facturé à cet effet (= tarif d'entrée doublé).

1.4 Conditions de paiement

Toutes les factures doivent être réglées à trente jours date de facture, sans réduction. En l'absence de paiement de la facture à son échéance et sans qu'une mise en demeure soit nécessaire, le montant encore dû produira de plein droit des intérêts au taux d'intérêt prévu par la loi belge du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales.

Si le montant de la facture est inférieur à €750, des frais administratifs forfaitaires de €60 seront facturés.

Lorsqu'un intérêt, tel que mentionné au paragraphe précédent, est dû, TransWest a droit, de plein droit et sans mise en demeure, au paiement d'une indemnité forfaitaire de minimum 10 % du montant impayé par la partie contractante. L'octroi de dommages et intérêts raisonnables à hauteur de 10 % n'exclut pas le droit à une éventuelle indemnité de procédure ou d'autres quelconques frais de recouvrement prouvés.

Les différentes créances de TransWest vis-à-vis du donneur d'ordre, même lorsqu'elles concernent différentes expéditions et des marchandises qui ne sont plus en sa possession, forment une seule et même créance indivisible à l'égard de laquelle TransWest peut exercer l'ensemble de ces droits et privilèges.

En cas de non-paiement à l'échéance, nous nous réservons le droit d'annuler les ordres de transport non encore exécutés ou d'en suspendre l'exécution, ce qui sera notifié au client par lettre recommandée. En cas d'annulation, le client devra verser de plein droit des dommages et intérêts dont le montant minimum est fixé à 75 % du prix, hors TVA. Tout montant supplémentaire réclamé devra être prouvé par nos soins. En l'absence de paiement à l'échéance, toutes les factures non encore échues deviennent aussi de plein droit et sans mise en demeure immédiatement et intégralement exigibles.

Le paiement sans réserve d'une partie d'un montant facturé vaut comme acceptation de la facture. Des paiements partiels sont toujours acceptés, sous toute réserve et sans aucune reconnaissance préjudiciable. Les paiements partiels seront prioritairement imputés aux éventuels frais de justice occasionnés, puis aux intérêts échus, puis à la clause pénale et pour finir à la somme principale.

Lorsque des problèmes de trésorerie sont soupçonnés sur la base d'éléments objectifs (comme des traites contestées, une annulation du crédit, des saisies conservatoires ou saisies-exécutions, des retards vis-à-vis de créanciers, etc.), la collaboration peut alors être subordonnée à l'obtention de garanties suffisantes.

Nonobstant toute insolvabilité, tout transfert de créances, toute forme de saisie et nonobstant un quelconque cumul, le transporteur pourra appliquer une compensation ou une novation de la dette à l'égard des obligations que le transporteur a vis-à-vis de sa partie contractante et que ce dernier a vis-à-vis du transporteur. Il n'est d'aucune manière porté préjudice à ce droit par la notification ou la signification d'une insolvabilité, d'un transfert de créances, de toute forme de saisie ou d'un quelconque cumul.

1.5 Papiers

Nous conservons les documents de chaque transport pendant 7 ans, conformément aux dispositions légales. Ces documents ne sont pas envoyés avec nos factures; cela peut être fait dans des cas exceptionnels (pas la règle), c'est en cas de litige ou pour un audit chez le client. Si le client souhaite quand même recevoir tous les papiers avec chaque facture, un coût administratif de €1,70 par commande est facturé.

1.6 Droit de gage/rétention

Les différentes créances de TransWest vis-à-vis du donneur d'ordre, même lorsqu'elles concernent différentes expéditions et des marchandises qui ne sont plus en sa possession, forment une seule et même créance indivisible à l'égard de laquelle TransWest peut exercer l'ensemble de ces droits et privilèges.

TransWest pourra en outre exercer un droit de gage et/ou un droit de rétention sur tout le matériel et/ou toutes les marchandises qu'il expédie, transporte, entrepose ou dont il dispose d'une quelconque manière et ce, jusqu'à couvrir de toutes les sommes qui sont ou seront dues par son donneur d'ordre, pour quelque raison que ce soit.

2) Conditions de transport

2.1 Les ordres de transport sont d'abord discutés, puis confirmés

Chaque ordre de transport se fait en concertation avec notre service clients.

France	T. +32 (0)50.83.30.71	CustomerserviceFR@transwest.be
Allemagne	T. +32 (0)50.83.30.72	CustomerserviceDE@transwest.be
Belgique	T. +32 (0)50.83.30.73	CustomerserviceBenelux@transwest.be

Chaque ordre de transport doit être confirmé avant la date butoir (voir le point 5) avec les informations suivantes :

- date de chargement et de déchargement et éventuels rendez-vous fixes ;
- nom de l'entreprise, adresse, horaires et personne de contact par lieu de chargement/déchargement ;
- un rendez-vous a-t-il été fixé par vos soins ou cela doit-il être fait par TransWest ? ;
- type et nombre de palettes (europallettes/palettes industrielles) - poids brut - modalités d'échange.

2.2 Heure butoir de la confirmation de commande

Comme règle générale, nous fixons l'heure limite suivante : « **jour de chargement - 1 avant 10 h** ».

Des ordres après cette heure butoir sont possibles, mais uniquement après concertation avec notre service clients. Chaque tarif est accompagné d'un planning de livraison par pays/destination.

2.3 Livraisons pendant la nuit et le week-end

- Les déchargements effectués pendant la nuit (livraisons entre 20 h et 6 h) sont effectués la nuit qui suit le jour de livraison prévu sur le planning de livraison.
- Nous n'effectuons pas de livraisons pendant la nuit de vendredi à samedi, mais bien pendant la nuit de dimanche à lundi.

2.4 Annulations tardives - faux fret

Les annulations qui sont signalées le « jour de chargement - 1 après 14 h » seront facturées à 75 % du prix convenu pour le transport. En cas d'annulation au jour du chargement, nous appliquons 100% de frais.

Modification des volumes : pour les groupages, les volumes commandés à l'origine seront toujours facturés. Une exception est faite à cela lorsque plusieurs palettes sont chargées : dans ce cas, le service clients doit d'abord être prévenu et après leur accord, le nombre de palettes en plus est facturé.

Des clauses de pénalité avec le client final qui ne correspondent pas avec le droit CMR ne seront pas opposable à Transwest.

2.5 Échantillons

A partir du 01/04/2022 nous n'acceptons plus de commandes pour le transport des échantillons. Les restrictions opérationnelles sont trop élevées, nous ne sommes pas équipés pour ce genre de trafic.

2.6 Heures d'attente

TransWest a le droit d'être indemnisée pour les temps d'immobilisation du véhicule routier. TransWest prend à sa charge une heure pour le chargement et une heure pour le déchargement pour des volumes d'une à quinze palettes et deux heures pour les volumes de seize à trente-trois palettes. Après ce délai, TransWest a le droit d'être indemnisée pour l'ensemble des frais qui découlent de ce temps d'immobilisation supplémentaire. L'indemnisation s'élève à minimum €70 par heure entamée. Si le temps d'immobilisation est supérieur à quatre heures, la perte de chiffre d'affaires qui en découle ainsi que les frais supplémentaires sont refacturés au donneur d'ordre.

TransWest a en outre le droit d'être indemnisée pour la totalité des frais qui découlent d'autres temps d'immobilisation qui, compte tenu des circonstances du transport, dépassent la durée habituelle.

2.7 Chargement et déchargement des marchandises

Par traitement ou commande « à domicile », l'on entend sur le seuil ou sur le quai des bâtiments de l'expéditeur et/ou du destinataire. Toute prestation complémentaire sera payante. Transwest ne dispose que des remorques avec place pour 33 palettes. A cause de cette donnée, nous ne pouvons pas effectuer des livraisons aux adresses sans quai de déchargement ou dans des centres-villes.

Le trajet à suivre par les véhicules dans les usines, magasins, chantiers et autres lieux sera indiqué par l'expéditeur, le chargeur ou le destinataire et sera effectué sous leur responsabilité.

Sauf mention écrite contraire, les parties conviennent expressément que le chargement et le déchargement sont effectués par respectivement l'expéditeur et le destinataire. Dans la mesure où l'expéditeur ou le destinataire demande au chauffeur d'effectuer ces tâches, cela se fera sous la surveillance, le contrôle et la responsabilité exprès de respectivement l'expéditeur ou le destinataire. TransWest décline toute responsabilité en cas de dommage causé par et/ou pendant le chargement et le déchargement.

Sauf mention écrite contraire et dans la mesure où cela est possible et/ou nécessaire, la manutention est effectuée par TransWest sur la base des instructions de l'expéditeur ou du chargeur et qui sont données conformément à la législation en vigueur en fonction du trajet. Si le véhicule utilisé par TransWest ou la manutention prévue s'avèrent être inadaptés parce que des informations incorrectes ou incomplètes ont été communiquées par l'expéditeur ou par le chargeur ou lorsque l'emballage de transport s'avère ne pas être suffisamment solide pour permettre de charger en toute sécurité, les frais et dommages qui en découlent seront intégralement à la charge de l'expéditeur.

2.8 Lieu de chargement ou de déchargement supplémentaire

Nos tarifs sont basés sur un lieu de chargement et un lieu de déchargement. Pour chaque arrêt supplémentaire dans un rayon de maximum 25 km, nous facturons €60 pour des camions complets. Tout ce qui tombe en dehors de cela devra être préalablement discuté avec notre service commercial.

2.9 Surcharge gasoil (voir le document concernant le gasoil)

Chaque offre communiquée reste soumise au système de supplément diesel, sauf si vous avez conclu un autre accord avec le service commercial. En plus des tarifs de base, en cas de hausse importante du prix du diesel, un supplément peut par conséquent être imputé à la fin du mois sous la forme d'une facture pour hausse du diesel. Le montant de la surcharge est sujet au prix gasoil officiel Belge (TVA exclu), lié au récupération des accises au gasoil professionnel.

2.10 Assurance transport

Chaque expédition doit être assurée suivant les conditions CMR actuelles.

2.11 Échange de palettes - retour des emballages vides

L'échange d'europalettes est compris dans nos tarifs, selon les conditions suivantes :

- Nous appliquons un taux de freinte de 15% sur le volume chargé en palette euro par an (tous les chargements confondus).
- Les palettes qui ne sont pas échangées chez vos clients sont déduites de votre relevé de palettes ou facturées au prix de €7/europal. Si le prix moyen d'une palette monte considérablement, Transwest aura le droit d'adapter cette prix d'une palette au prix du marché en vigueur.
- Les palettes qui ont été chargées chez vous, mais qui ont été considérées comme non conformes par votre client et qui ne sont par conséquent pas échangées sont déduites de votre relevé de palettes ou facturées au prix de €7/europal.
- Nous échangeons sur le lieu de chargement les qualités de palettes suivantes : un mélange de palettes utilisées, de différentes qualités, non triées, comme nous les recevons chez votre client.
- Les palettes autres que les europalettes (palettes industrielles, CHEP, LPR, etc.) ne sont pas échangées.
- En cas de transfert de l'usine du client vers le dépôt de TransWest et vice versa, aucun échange d'europalettes n'est prévu. L'échange de palettes peut toutefois avoir lieu lorsque les marchandises sont envoyées de l'entrepôt frigorifique vers vos clients. Cette échange reportée pour le volume stocké est à ajouter au taux de freinte de 15%.
- Les emballages vides ne sont pas repris, sauf s'il en a été convenu autrement avec le service commercial.
- En cas de disputes, un historique complète des échanges devra être fourni à TransWest pour vérification. Après contrôle, le solde sera épuré dans un délai raisonnable. Autrefois et uniquement après confirmation explicite par TransWest, les palettes peuvent être facturées à €7/europal.
- Toutes les réclamations concernant les palettes sont soumises à la loi CMR de 1956 et expirent 12 mois après la date de la commande du transport.

2.12 Retours

- TransWest ne procède pas à l'enlèvement de palettes de retour lorsqu'il n'a pas livré les palettes au client à l'origine.
- Pour la problématique concernant les palettes refusées et à rapporter (faute non imputable à TransWest), le système suivant a été établi concernant les coûts :

Livraisons en Belgique/au Luxembourg

Les marchandises sont immédiatement reprises. Il y a ensuite deux options :

- retour au fournisseur : dans ce cas, le prix du transport est facturé deux fois ;
 - relivraison à une date ultérieure après passage par Oostkamp : dans ce cas, le prix du transport est facturé trois fois.
- Livraisons en France/en Allemagne/aux Pays-Bas
 - Un forfait de €70 pour le dépôt des palettes chez un collègue en France ou en Allemagne.
 - €20 par palette pour les frais d'entreposage en frigo chez ce collègue.
 - Il y a ensuite deux options :
 - les palettes doivent être retournées au lieu de chargement : dans ce cas, le tarif de groupage inversé est facturé ;
 - les palettes doivent tout de même être livrées au lieu de déchargement prévu : dans ce cas, un montant forfaitaire de €50 par palette est facturé.

3) Entreposage

3.1 Annonce et heures d'ouverture de l'entrepôt

- Du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h.
- Les véhicules et conteneurs non TransWest doivent être annoncés au minimum vingt-quatre heures à l'avance par mail (booking@transwest.be) ou au numéro de téléphone direct +32 (0)50 83 20 17. Le créneau n'est réservé qu'après réception du numéro de la réservation.
- Les véhicules doivent être annoncés par mail qui doit mentionner les informations suivantes : quantité + type d'articles + nom du transporteur + immatriculation + heure d'arrivée.
- Les véhicules doivent être annoncés dans les périodes de temps suivantes :
 - période 1 = 8 h - 10 h ;
 - période 2 = 10 h - 14 h 30 ;
 - période 3 = 14 h 30 - 17 h.

Les véhicules non annoncés sont déchargés lorsque la possibilité se présente.

3.2 Assurance pour l'entreposage par TransWest

Option A, par TransWest : TransWest se charge de l'assurance des marchandises appartenant au client et qui sont stockées dans ses entrepôts frigorifiques ou des entrepôts frigorifiques extérieurs gérés par TransWest.

Les risques suivants sont assurés par la police CI53806 : FLEXA : incendie, foudre, explosion et collision avec des aéronefs ou vaisseaux spatiaux ou des parties de ceux-ci.

Pour cette assurance, le client paiera €0,50 par tranche de valeur de €1.000 à TransWest. Le calcul sera effectué sur le stock le plus élevé du mois précédent. La valeur des marchandises entreposées devra être communiquée par le client.

Option B, par le client : le client se charge lui-même de l'assurance des marchandises stockées dans les entrepôts frigorifiques de TransWest ou dans des entrepôts frigorifiques extérieurs gérés par TransWest.

Le client renonce également à tout recours qu'il pourrait exercer à l'encontre de TransWest SA, propriétaire des entrepôts frigorifiques, et s'engage à reprendre la clause de renonciation à tout recours dans sa police.

Le client doit faire connaître clairement son choix concernant l'une des deux options. À défaut de cela, on part du principe que c'est l'option B qui est choisie, c.-à-d. l'assurance par le client lui-même.

3.3 Surcharge énergie (voir le document concernant surcharge énergie)

Chaque offre communiquée reste soumise au système de supplément d'énergie, sauf si vous avez conclu un autre accord avec le service commercial. Les tarifs d'entreposage seront soumis à une indexation chaque trimestre, selon le prix moyen d'énergie du trimestre précédent. Les prix d'entreposage ne peuvent jamais baisser en dessous des prix inclus dans la cotation. Si le prix moyen d'énergie conduirait à une indexation négative, les prix de la cotation convenu restent valable.

4) Clauses finales

Le client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions. Il reconnaît que le présent document, ainsi que les documents auxquels le présent document renvoie, constituent l'intégralité du texte de l'accord conclu entre les deux parties.

Si une ou plusieurs clauses des présentes conditions générales n'est ou ne sont pas applicable(s), pour quelque raison que ce soit, les autres clauses restent néanmoins en vigueur. Les deux parties feront alors immédiatement le nécessaire afin de remplacer la clause concernée par une clause valide qui sera proche de l'intention d'origine des parties.

Le fait qu'une des parties ne réagisse pas au non-respect des clauses contractuelles par l'autre partie ne pourra jamais être considéré par l'autre partie comme une renonciation définitive à la (aux) clause(s) concernée(s).

En cas d'un quelconque désaccord entre les parties et nonobstant l'application de l'art. 31, paragraphe 1 de la CMR, les tribunaux du siège social de TransWest seront compétents. Le droit belge est applicable.

En cas de différence entre la version néerlandaise et les autres versions des présentes conditions générales, la version en langue néerlandaise prévaudra.